

*Bourgs de la
Seigneurie
de Perthuis*

TROUSSE DU NOUVEAU PROPRIÉTAIRE

Pour une gestion responsable de l'eau

Solifor 
Société de gestion d'actifs forestiers

CAPSA


LA GIEBV, C'EST QUOI?

La Gestion intégrée de l'eau par bassin versant est une approche qui se veut globale, c'est-à-dire qu'elle prend en compte les intérêts, les ressources et les contraintes du plus grand nombre d'acteurs intervenant dans un même domaine, soit l'eau dans ce cas-ci, au lieu de tenir compte des préoccupations et responsabilités personnelles d'un seul acteur à la fois.

En tant qu'organisme de bassin versant, le rôle de la CAPSA est d'agir selon l'approche de la GIEBV afin de protéger, améliorer et mettre en valeur la ressource «eau» pour les bassins versants de la rivière Sainte-Anne, Portneuf et du secteur La Chevrotière. N'hésitez pas à nous contacter pour participer aux actions de concertation concernant votre secteur ou pour tout conseil en lien avec l'eau.



Organisme de bassin versant :

111-1, route des Pionniers
Saint-Raymond (Québec) G3L 2A8 Téléphone : 418 337-1398
Télécopieur : 418 337-1311
Courriel : capsa@capsa-org.com Internet : www.capsa-org.com

La CAPSA est un organisme à but non lucratif qui soutient et harmonise le développement par la mise en valeur du patrimoine écologique des cours d'eau d'une zone constituée des bassins versants des rivières Sainte-Anne, Portneuf et du secteur La Chevrotière. Elle œuvre depuis 1992 dans une perspective de gestion de l'eau par bassin versant. Sa principale mission porte sur l'aménagement et la protection ayant pour but d'assurer la pérennité et la qualité de l'eau tout en permettant une cohabitation avec les activités humaines.

Un nouveau décor vous entoure : un magnifique milieu naturel forestier, entouré de lacs et de rivières. Bienvenue chez vous!

Ce petit guide a été conçu à votre intention, dans le but de vous aider à intégrer la gestion responsable de l'eau dans vos aménagements et vos actions quotidiennes. Sachant que tant d'aspects sont à considérer après l'achat d'un nouveau terrain, nous avons tenté de vous simplifier la tâche en vous donnant accès à de l'information valide, pertinente et vulgarisée.

Bonne lecture!

ATTENTION !

Des informations en lien avec différents règlements sont comprises à l'intérieur de ce document. Celles-ci ont été validées auprès d'autorités compétentes, mais n'oubliez pas qu'avant d'entreprendre des travaux, il est toujours nécessaire de vérifier sa conformité par rapport à la version officielle des règlements. Comme des modifications à la réglementation peuvent être apportées sans préavis, la version officielle du règlement a toujours préséance sur le présent document. Voir la section Références pour plus de détails.

À LA DÉCOUVERTE DU SECTEUR

Saviez-vous que les Bourgs de la Seigneurie de Perthuis sont situés à l'intérieur du sous-bassin versant de la rivière Noire, qui est lui-même situé à l'intérieur du bassin versant de la rivière Sainte-Anne? Cela signifie qu'une goutte d'eau qui tombe sur votre terrain, si elle n'est pas interrompue dans son parcours, se rendra jusqu'à l'embouchure de la rivière Sainte-Anne, dans le fleuve Saint-Laurent, puis finalement dans l'océan Atlantique. C'est donc à dire qu'en tant que riverain, vos actions ont un poids qui se répercute sur les cours d'eau qui se trouvent en aval (plus bas dans le réseau hydrographique), d'où l'importance d'une saine gestion de l'eau!

Le sous-bassin versant de la rivière Noire occupe une superficie de 568 km². Cette rivière prend sa source dans le lac Grandbois, situé à environ 25 km en amont des Bourgs de la Seigneurie de Perthuis, et coule sur 63 km, jusqu'au village de Saint-Casimir.

LAC MONTAUBAN

Le lac Montauban, avec sa superficie de 3,9 km², est inclus en partie à l'intérieur des limites du Parc naturel régional de Portneuf. Il est le plus grand plan d'eau du bassin versant de la rivière Sainte-Anne. Reconnu pour son paysage exceptionnel, on y retrouve certains éléments naturels remarquables tels que la plage du lac Montauban et la montagne de la Tour. De nombreux sentiers permettant la découverte de ses attraits ont été développés dans les environs. On retrouve d'ailleurs un belvédère sur la montagne de la Tour permettant de contempler sur un panorama de 360° les lacs Long, Montauban et Carillon. La plage du lac Montauban est considérée comme l'une des plus belles plages naturelles de la région de Québec. Des inventaires menés dans le plan d'eau ont permis de dénombrer une douzaine d'espèces de poissons, dont l'omble de fontaine (truite mouchetée) et le touladi (truite grise). On retrouve au lac Montauban un

phénomène géologique particulièrement intéressant. L'effondrement de gros blocs de pierre à proximité d'une paroi rocheuse a créé une zone appelée la glacière naturelle. La topographie particulière du site et la végétation protègent le site du réchauffement. Ainsi, on retrouve sous ces blocs de pierre de la glace toute l'année!

Qu'est-ce qu'un bassin versant?

Le bassin versant est une notion géographique désignant l'ensemble d'un territoire drainant les eaux de ruissellement vers un même point (le plus souvent un cours d'eau principal) appelé l'exutoire. Le bassin versant inclut autant les eaux de surface que les eaux souterraines.



Cette belle nature n'est toutefois pas à l'abri de certaines menaces. D'après des études menées par la CAPSA en 2005 et 2006, l'utilisation de bateaux à moteur sur ce lac aurait un impact sur l'érosion des berges, le brassage du phosphore et l'accumulation de sédiments. D'ailleurs, la quantité importante de sédiments retrouvés au fond du lac entraînerait une accélération de son vieillissement. D'autre part, la population de touladi qui y habite souffre de cette accumulation, qui a des impacts négatifs sur la qualité des frayères (site de dépôt des oeufs). Toutefois, la grande étendue du lac et son importante profondeur sont des facteurs qui aident à le maintenir en bonne condition. Dans tous les cas, une conduite responsable est à privilégier, de même que des pratiques favorisant la réduction de l'érosion (conservation de bandes riveraines, gestion des eaux pluviales, etc.).

LACS PIOUSI

Les trois lacs Piousi font partie intégrante de la rivière Noire, tributaire principal des lacs Montauban et Long. Ils occupent une superficie totale de 35,2 hectares, soit 0,352 km². On retrouve un milieu humide autour du premier lac Piousi. Les milieux humides riverains offrent un potentiel intéressant pour les habitats de la sauvagine, notamment les canards arboricoles comme le canard branchu, le garrot à oeil d'or et le harle couronné. Ce secteur de la rivière présente également un excellent potentiel de sites de reproduction pour l'omble de fontaine et constitue un habitat de choix pour une grande diversité d'espèces fauniques.



Canard Branchu – Crédit photo : L'Insensé

LES TROIS LACS (LAC TRAVERS, GROS LAC, LAC AUX CÈDRES)

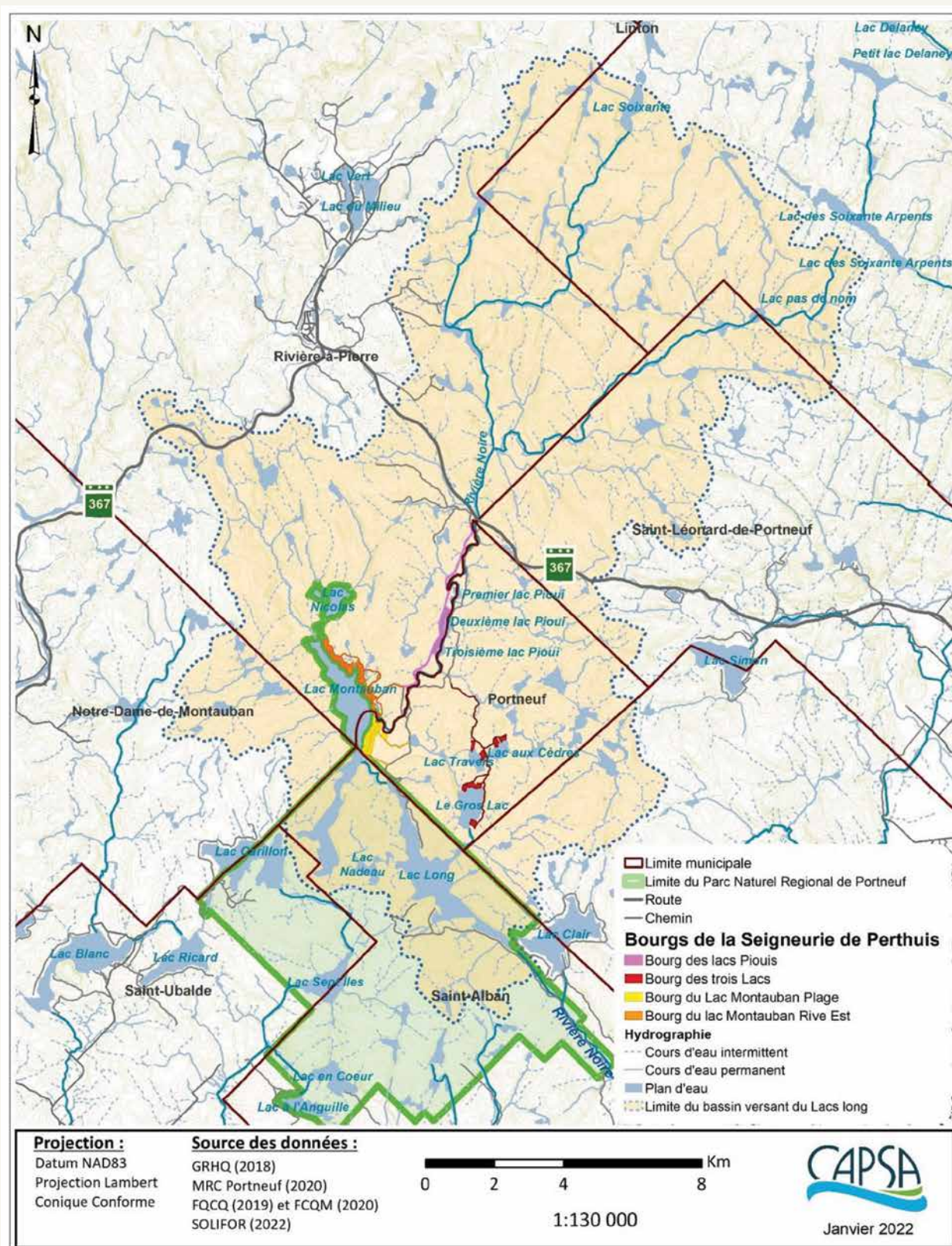
Le lac Travers, le lac aux Cèdres et le Gros lac se déversent dans le lac Long. Ce secteur possède un bon potentiel de pêche, notamment pour l'omble de fontaine. Comme les frayères d'omble de fontaine sont peu nombreuses au lac Long, il est probable que les poissons remontent dans ces plus petits lacs afin de s'y reproduire et que certains redescendent ensuite dans leur secteur d'origine. Il est donc particulièrement important de s'assurer que les habitats de ce secteur demeurent de bonne qualité.

LAC LONG

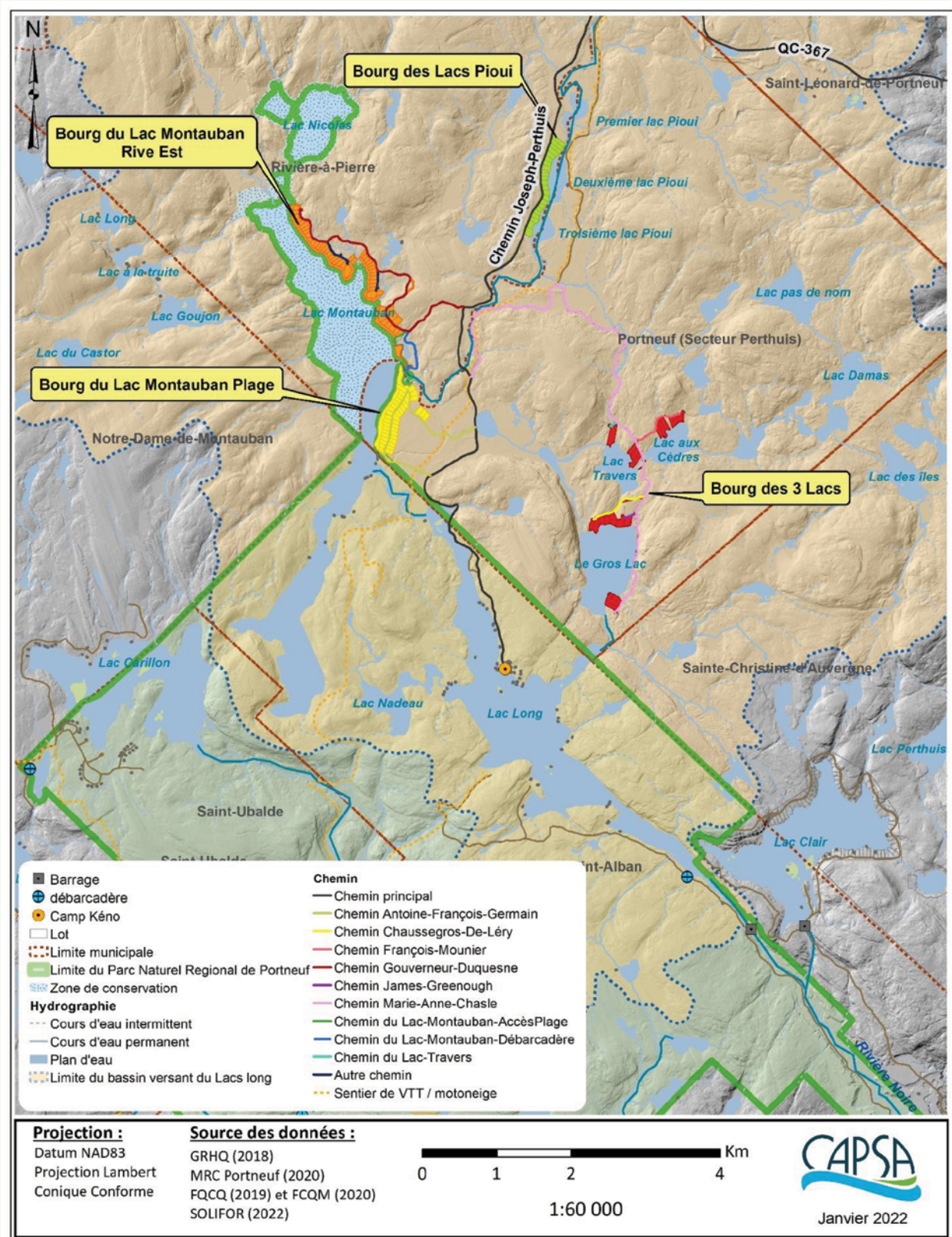
Le lac Long, d'une superficie de 2,7 km², est le deuxième plus grand plan d'eau des 840 lacs du bassin versant de la rivière Sainte-Anne. En tant que lac à touladi, le lac Long et ses rives sont considérés comme un habitat particulièrement important, d'autant plus qu'on y retrouve également de l'omble de fontaine. Le bassin versant du lac Long comprend entre autres le lac Montauban, les lacs Piousi, le lac Travers, le lac aux Cèdres et le Gros Lac (voir les cartes 1 et 2).

La falaise du lac Long est reconnue comme un site naturel remarquable dans le schéma d'aménagement de la MRC de Portneuf. D'une hauteur moyenne de 65 mètres, elle longe la rive Est du lac Long sur une distance de quatre kilomètres et atteint une hauteur maximale de 100 mètres.

D'après une étude menée en 2005, le lac Long est modérément chargé en sédiments. Tout comme le lac Montauban, son importante superficie et sa profondeur le rendent moins vulnérable à un vieillissement rapide. L'accumulation de sédiments a toutefois un impact important sur la qualité de l'habitat du poisson. De bonnes pratiques de gestion de l'eau doivent donc être appliquées par tous les résidents et utilisateurs du lac.



Carte 1. Seigneurie de Perthuis – Bassin versant du lac Long



Carte 2. Seigneurie de Perthuis – Sens d'écoulement de l'eau

BOURGS DE LA SEIGNEURIE DE PERTHUIS

Votre association de propriétaires est une plateforme idéale pour vous impliquer, avec les autres propriétaires des bourgs de la Seigneurie de Perthuis dans une démarche concertée visant à atteindre des objectifs communs. Selon vos besoins, vous pourrez traiter autant de questions reliées aux loisirs qu'à des questions environnementales. Évitez les problèmes à la base en vous impliquant afin d'établir une relation collaborative entre vos voisins et vous. Sachez que la CAPSA peut vous supporter dans vos démarches de mise en valeur de l'eau. Contactez-nous pour plus d'informations.

N'hésitez pas à participer au Réseau de surveillance volontaire des lacs. Cette initiative, encadrée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, vise notamment à acquérir des données afin d'établir le niveau trophique (état de santé) des plans d'eau et de suivre leur évolution dans le temps par l'entremise d'un suivi effectué par les riverains. Les lacs Long et Montauban sont actuellement inclus dans ce réseau, mais les autres lacs du secteur ne le sont pas encore.

Pour plus d'information concernant le Réseau de surveillance volontaire des lacs et pour savoir comment vous pouvez y contribuer, consultez l'adresse suivante <https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/rsvl/index.htm>

AVANT TOUT...

Le secteur où se trouvent les Bourgs de la Seigneurie de Perthuis est un milieu exceptionnel dont l'intégrité écologique et paysagère doit être préservée, à la fois pour le bien-être des villégiateurs et le bon fonctionnement des écosystèmes naturels. C'est dans cette optique qu'ont été élaborés un plan d'aménagement d'ensemble ainsi qu'un cadre réglementaire régissant notamment des aspects relatifs au lotissement, à la construction des chemins, à l'implantation des bâtiments, au déboisement, à l'architecture des constructions, à l'aménagement des terrains, à la gestion des eaux pluviales et aux mesures à mettre en place lors de la construction. Vous devrez donc tenir compte de ses exigences lors de la planification de l'aménagement de votre propriété. N'hésitez pas à contacter les inspecteurs municipaux pour toute interrogation en lien avec la conformité de votre aménagement.

Avant le début des travaux d'aménagement du terrain, il est important de s'assurer d'obtenir toutes les autorisations nécessaires auprès de votre municipalité.

- Une demande de permis de construction est nécessaire. Cette demande doit être accompagnée d'un plan d'aménagement du terrain. Il s'agit d'un croquis démontrant la localisation des sentiers d'accès au lac, des entrées et des stationnements, des superficies qui seront déboisées, des installations septiques, de votre puits, etc.
- Dans le cas où seulement des travaux d'aménagement du terrain sont effectués, un croquis que vous aurez vous-même réalisé sera accepté. Toutefois, lors de la construction d'un bâtiment principal, un plan d'implantation réalisé par un arpenteur-géomètre est obligatoire afin d'obtenir un permis de construction.
- Une réglementation spécifique s'applique pour les rives du lac Montauban (Bourg du Lac Montauban Rive Est). S'assurer que toutes les autorisations requises ont été obtenues avant le début des travaux en bande riveraine. Voir la section « Aménagement des quais et accès à l'eau » pour plus de détails.
- La location de chalet à court terme n'est pas permise au lac Montauban.

Références à consulter :

- *Municipalité de Rivière-à Pierre*
<https://riviereapierre.com>
- *Ville de Portneuf*
<https://villedeportneuf.com/>
- *Bourg de la Seigneurie de Perthuis*
<https://www.bourgsdelaseigneuriedeperthuis.ca/>

Tableau 1. Distance minimale d'implantation des bâtiments à partir de la ligne des hautes eaux

Municipalité	
Ville de Portneuf	
Lac Montauban	45
Lacs Travers, aux Cèdres et Gros lacs	30
Rivière à Pierre	
Lac Montauban	40
Deuxième et troisième lac Pioui	20
Autres cours d'eau	15

AMÉNAGEMENTS EN MILIEUX HUMIDES

Les étangs, marais, marécages et tourbières constituent des milieux humides. Ces zones importantes pour la biodiversité exercent aussi de nombreux rôles utiles à l'être humain. Consultez le dépliant « Les milieux humides — Une richesse à préserver » pour en savoir plus à leur sujet. En vertu de la loi sur l'environnement, toute intervention (aménagement de passerelle ou de sentier, remblai, déblai...) à l'intérieur d'un milieu humide est interdite. Si vous croyez avoir un milieu humide sur votre terrain, assurez-vous d'abord de valider sa localisation auprès d'un professionnel. Si sa présence est confirmée, vous devrez privilégier un autre site pour vos aménagements.

AMÉNAGEMENTS DE PONCEAUX ET STABILISATION DE RIVES

Si vous devez aménager un ponceau ou effectuer des travaux dans le lit d'un cours d'eau afin de stabiliser une rive, vous devez présenter une demande de permis auprès de votre municipalité. Vos aménagements doivent respecter le règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Portneuf ainsi que les normes relatives à la protection des rives et du littoral prescrite au règlement de zonage de votre municipalité.

PLANIFIEZ LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

On entend souvent parler de la gestion des eaux pluviales en milieu urbain, où une trop grande quantité d'eau dirigée vers les égouts peut avoir des impacts sur le traitement des eaux potables et le refoulement des égouts, mais qu'en est-il dans un contexte forestier? Les impacts sont tout aussi importants, mais sont plutôt dirigés vers les cours d'eau et ses habitats aquatiques. En milieu naturel, une proportion importante de l'eau de pluie s'infiltre dans le sol et une petite proportion ruisselle à la surface. Lorsque des résidences s'implantent, la quantité de surface imperméable (entrées asphaltées, toit...) augmente et, conséquemment, la quantité d'eau qui ruisselle augmente également. Lors de fortes pluies, les eaux de ruissellement peuvent créer l'érosion des sols en transportant des particules de sol dans les cours d'eau. Ces sédiments sont donc entraînés dans les cours d'eau, ce qui peut nuire à la qualité de celle-ci en plus de dégrader significativement les habitats aquatiques.

Certaines espèces, dont l'omble de fontaine, sont très sensibles à l'accumulation de sédiments, car elles ont besoin d'un site à fond de gravier où l'eau est fraîche, claire et bien oxygénée afin d'y déposer ses oeufs. Il en est de même pour le touladi, qui fréquente plusieurs sites de fraie dans les lacs Long et Montauban. Cette espèce utilise les interstices entre les blocs présents à quelques mètres des rives pour y déposer ses oeufs. La présence de sédiments dans leurs sites de reproduction (frayères) pourrait donc avoir un effet direct sur la qualité de votre pêche!

Références à consulter :

- *Guide Aménagement et entretien des propriétés résidentielles*
- *Fiches concernant L'imperméabilisation des sols et L'eau de pluie et le ruissellement*
<https://bit.ly/3yA3grK>

Le saviez-vous?

Un boyau d'arrosage peut utiliser 1 000 litres d'eau à l'heure! Il s'agit de la quantité nécessaire pour tirer 100 fois la chasse d'eau ou prendre 12 douches de 10 minutes.

Envisagez la récupération des eaux de pluie pour contrer le gaspillage.

Source : Réseau Environnement

Les passages en gras indiquent les éléments réglementaires.

Afin d'éviter l'érosion des sols et la dégradation de la qualité de l'eau des cours d'eau, certaines mesures réglementaires ont été mises en place. Ainsi, il est important de conserver une **superficie boisée minimale de 60 % de la superficie totale de votre terrain et de conserver une bande boisée d'une largeur minimale de 6 mètres le long des limites séparatives du terrain sur au moins 80 % de son périmètre**. Il est permis d'aménager une **entrée gravelée** comportant un **système de drainage ne dirigeant pas les eaux vers le lac**. Dans le cas d'un terrain d'une superficie de plus de 6 000 m², **il est interdit de déboiser une superficie excédant 2 400 m²**. Les matériaux imperméables tels que l'asphalte et le béton bitumineux sont interdits.

Le gravier homogène (exemple « 3/4 » net) est idéal, car il permet à l'eau de circuler à travers le sol. Si vous faites le choix d'installer une gouttière à votre maison, **vous devez permettre l'infiltration des eaux dans le sol**. Différentes méthodes sont possibles. Si vous prévoyez utiliser l'eau de pluie à diverses fins (lavage, jardinage, etc.), il est possible de récolter les eaux dans un baril récupérateur d'eau de pluie dont le trop-plein sera dirigé de manière à s'infiltrer dans le sol, dans vos plates-bandes, dans une tranchée d'infiltration ou dans un jardin de pluie par exemple. Si vous ne prévoyez pas utiliser d'eau de pluie récupérée, dirigez directement les eaux provenant de la gouttière vers un puits percolant situé à au moins 1,5 m de la maison ou vers une surface végétalisée. Dans tous les cas, il est important de s'assurer **que l'évacuation des eaux se fasse à l'intérieur des limites de la**

propriété, loin de l'emprise de la rue, des cours d'eau et du tuyau de drainage des fondations de votre maison. Pour connaître les méthodes d'aménagement recommandées, consultez les fiches concernant l'imperméabilisation des sols du guide Aménagement et entretien des propriétés résidentielles contenues dans cette trousse.

PLANIFIEZ LA GESTION DES EAUX USÉES

Le vieillissement accéléré des lacs s'explique en grande partie par l'existence d'installations septiques non conformes. Quand une ou plusieurs de ces installations se retrouvent au bord d'un lac, le phosphore dégagé dans l'environnement n'est pas traité naturellement et se retrouve donc dans les plans d'eau, ce qui contribue entre autres à un développement excessif des plantes aquatiques. Afin de préserver la qualité de l'eau des lacs qui vous entourent et d'éviter l'apparition de cyanobactéries, il est important de respecter le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (c. Q-2,r.22). N'hésitez donc pas à consulter le guide des bonnes pratiques pour les installations septiques, sur le site du MELCC (<https://bit.ly/3GIwqrv>) afin de vous assurer de la conformité de votre système d'évacuation et de traitement des eaux. Sachez qu'il existe des normes à respecter pour tous les types d'installations, même les cabinets à fosse sèche! L'utilisation de produits biodégradables et de savons sans phosphate, la mise en place de mesures d'économie d'eau et l'entretien adéquat de vos installations septiques sont également de bonnes pratiques à mettre en place.

Références à consulter :

- *Guide Aménagement et entretien des propriétés résidentielles*
- *Fiches concernant L'installation septique et Le Phosphore*
<https://bit.ly/3yA3grK>

PRÉVOIR VOTRE ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La Seigneurie de Perthuis n'étant pas desservie par un réseau d'aqueduc, il est de votre responsabilité de planifier une alimentation en eau qui conviendra à vos besoins. Cette section présente un aperçu de certains aspects à tenir compte lors du choix, de l'aménagement et de l'entretien de votre puits. Consultez la publication « Le puits », publiée par le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) pour une information plus détaillée. Celle-ci est disponible en ligne. Vous y trouverez notamment des calculs permettant de déterminer approximativement vos besoins en eau et la capacité de votre puits à les satisfaire, les étapes à suivre pour choisir le type de captage qui vous conviendra le mieux, les exigences réglementaires concernant les différents types de puits, l'équipement de pompage requis, la qualité de l'eau consommée et l'entretien de votre ouvrage de captage.

L'AMÉNAGEMENT D'UN SYSTÈME DE CAPTAGE DES EAUX

Pour vous aider à planifier vos travaux de forage, vous pouvez consulter le système d'information hydrogéologique (SIH), une banque de données accessible sur le site web du MELCC. Les forages effectués au Québec depuis 1967. Cet outil vous permettra de connaître la profondeur, le diamètre et le matériau de tubage des puits creusés près de chez vous, de même que leur débit, le niveau de l'eau souterraine et la stratigraphie du sol foré. Vos voisins, les inspecteurs municipaux, les puisatiers et les entrepreneurs en excavation étant déjà intervenus dans le secteur sont également des ressources susceptibles de vous aider à faire un choix éclairé.

Au Québec, le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP - Q-2, R.35.2), de même que les responsabilités de différents intervenants à cet égard. Tous les types d'ouvrage, dont les puits tubulaires, les puits de surface, les pointes filtrantes et les aménagements de captage de source, sont régis par ce règlement. Le propriétaire est responsable de la qualité de l'eau de son puits.

Le saviez-vous?

Les Québécois utilisent en moyenne 386 litres d'eau potable par jour, soit 40 % de plus que la moyenne canadienne.

Source : Réseau Environnement

En tant que propriétaire, il est de votre devoir de veiller à :

- Présenter une demande de permis à votre municipalité, avant le début des travaux, en précisant la localisation de votre ouvrage de captage ainsi que la capacité recherchée;
- S'assurer de respecter une distance de 15 m entre la fosse septique et le puits. Un espace de 30 m doit également être respecté entre l'élément épurateur et le puits (une distance de 15 m est permise seulement si un puits tubulaire scellé sous supervision d'un ingénieur a été réalisé).
- Il est de la responsabilité du propriétaire de s'assurer que la qualité de l'eau captée par son puits soit propre à la consommation. Pour ce, il est recommandé d'effectuer des tests de qualité d'eau au moins deux fois par année (au printemps et à l'automne) pour un puits de surface et une fois par année pour un puits artésien;
- Il est également de la responsabilité du propriétaire de s'assurer et que l'ouvrage ne contamine pas la nappe d'eau souterraine;

Références à consulter :

- *En ligne : L'eau de mon puits, pour ma santé et celle de mes proches, je la fais tester !*

<https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/potable/depliant/feuilleteau-puits.pdf>

- *En ligne : Un guide qui vous aidera à prendre soin de votre puits et à protéger la santé de votre famille.*

https://www.gov.mb.ca/sd/pubs/water/well_aware_fr.pdf

CONSERVEZ VOS BANDES RIVERAINES

En plus de contribuer à préserver la quiétude des riverains et l'aspect naturel de la rive, la bande riveraine joue de nombreux rôles écologiques. En effet, les végétaux qui la constituent captent les polluants, sédiments et nutriments qui, en trop grande quantité, peuvent entraîner une dégradation accélérée d'un plan d'eau. La bande riveraine contribue également à conserver l'eau fraîche, ce qui limite la prolifération d'algues et protège les espèces de poissons sensibles. De plus, elle crée un refuge pour la faune et une zone protégée contre l'érosion.

Vous trouverez dans cette trousse le dépliant «Plantation et entretien d'une bande riveraine» qui aborde différents thèmes en lien avec les bandes riveraines :

- Règlementation
- Sélection des végétaux
- Plantation et entretien
- Avantages de la bande riveraine

N'hésitez pas à consulter le www.banderiveraine.org, un site très complet et utile qui répondra sans doute à vos questions concernant tous les aspects touchant les bandes riveraines. Bien que l'idéal soit de laisser en place le couvert végétal naturel, si vous devez ajouter des plants à votre bande riveraine, vous pourriez avoir besoin d'utiliser le moteur de recherche de plantes recommandées pour la végétalisation disponible sur ce site. Il vous sera alors utile de savoir que les Bourgs de la Seigneurie de Perthuis se trouvent dans la zone de rusticité 3 b. Une zone de rusticité est un secteur géographique délimité en fonction de différents facteurs climatiques regroupant les conditions propices à la croissance d'une catégorie de plantes. N'oubliez pas que l'idéal est de choisir plusieurs espèces plutôt qu'une seule afin de favoriser la biodiversité!

Références à consulter :

- *Plantation et entretien d'une bande riveraine*
<https://bit.ly/3pZ5P2T>
- *Guide Aménagement et entretien des propriétés résidentielles*
- *Fiches concernant les bandes riveraines*
<https://bit.ly/3IRe0Xu>
- *Livret L'ABC des quais*
<https://bit.ly/326Ko8b>
- *Cet été, surveillez votre jardin...*
<https://bit.ly/3GQtOTR>
- *Fiche d'identification de la berce du Caucase*
<https://bit.ly/3GNX5Dg>

ATTENTION !

Sauf dans certains cas précis, il est interdit d'étendre des pesticides, des produits chimiques (dont les engrais) et même du compost à moins de 100 mètres d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau.

COMMENT DÉTERMINER OÙ PASSE LA LIGNE DES HAUTES EAUX?

La ligne des hautes eaux est généralement située là où l'on passe d'une prédominance d'espèces de plantes aquatiques à une prédominance d'espèces terrestres. Si vous souhaitez déterminer l'emplacement exact de la ligne des hautes eaux sur votre terrain, vous devez contacter un professionnel. La CAPSA peut vous aider à effectuer ce travail.

L'AMENAGEMENT DE VOS BANDES RIVERAINES

Si vous prévoyez végétaliser votre bande riveraine, privilégiez des espèces indigènes qui s'adaptent bien au type de sol, à la zone de rusticité (zone 3) et au niveau d'ensoleillement et d'humidité du sol du site concerné. Pour faciliter le choix des espèces à introduire, consultez le 'répertoire des végétaux recommandés pour la végétalisation des bandes riveraines du Québec' produit le MAPAQ (<https://quebecvert.com/medias/D1.1.5B-1.pdf>).

Portez une attention à ne pas introduire de plantes exotiques envahissantes (Berce du Caucase, renouée du Japon) ces espèces pourraient prendre le contrôle de vos bandes riveraines ! Pour mieux reconnaître ces espèces afin d'éviter de les propager.

Consultez le dépliant Cet été, surveillez votre jardin <https://bit.ly/3lXJsn3> ainsi que le site web www.plantesenvahissantes.org afin de savoir les identifier et de connaître la meilleure méthode pour vous en débarrasser. N'hésitez pas à contacter la CAPSA si vous croyez en apercevoir près de chez vous.



Berce du Caucase
Crédit photo " MELCC

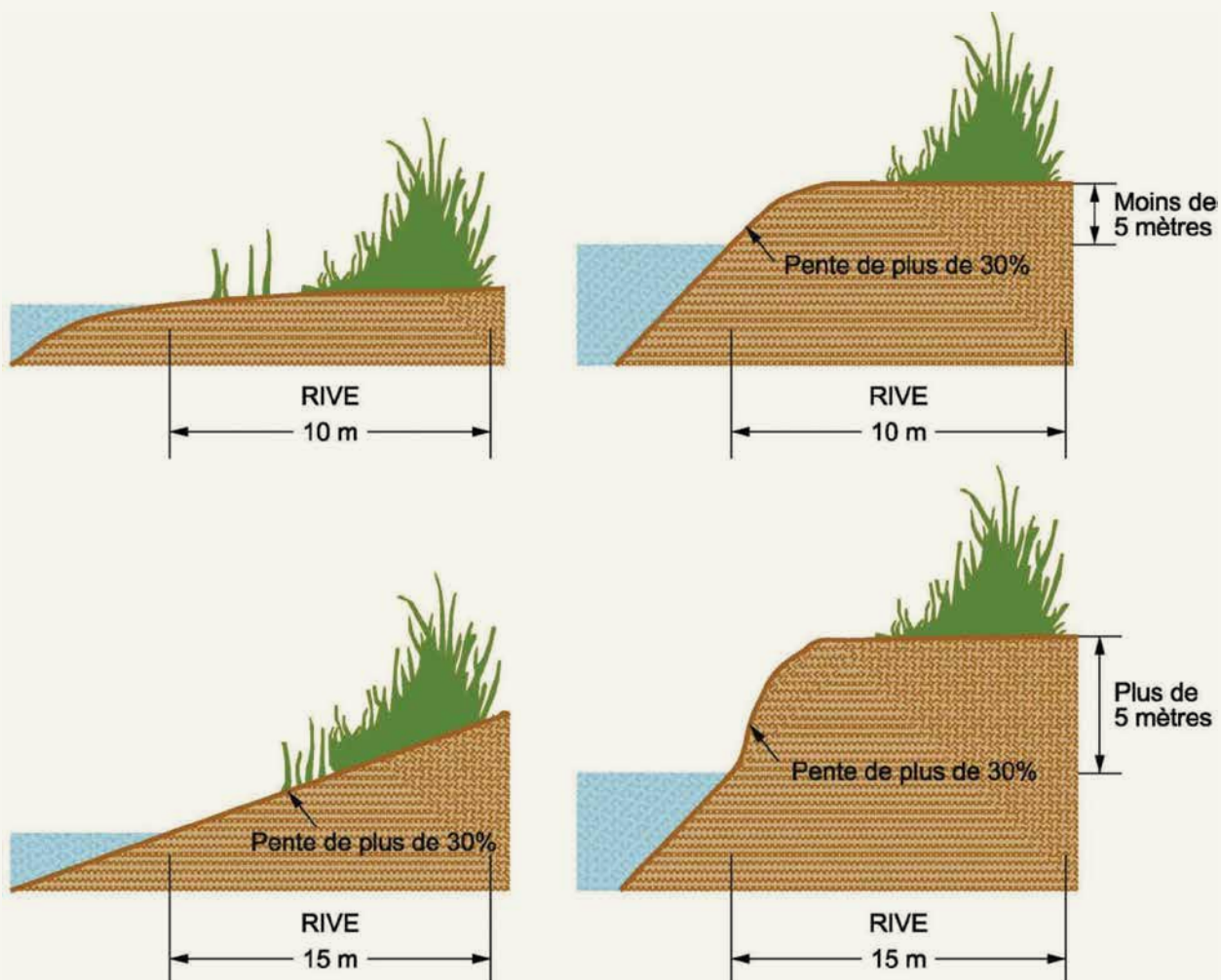


Renouée du Japon
Crédit photo : Jardin secret.com

L'AMÉNAGEMENT DE MA BANDE RIVERAINE

Selon le règlement de zonage en vigueur dans votre municipalité, la bande riveraine conservée doit être de 10 mètres à partir de la ligne des hautes eaux lorsque la pente est inférieure à 30 % (ou lorsque la pente est supérieure à 30 % et qu'elle présente un talus de moins de 5 mètres de hauteur) et de 15 mètres lorsque la pente est supérieure à 30 %. Cette bande de végétation doit être laissée intacte.

Sauf exception, la coupe ou l'élagage des végétaux n'y est pas permis. À noter que certaines dispositions particulières s'appliquent en bordure du Lac Montauban. Les sections suivantes détaillent les éléments réglementaires spécifiques à chacun des bourgs pour l'aménagement d'un accès à l'eau et d'un quai.



Source de l'image : MRC de Portneuf, 2014.

- Les quais et les passerelles doivent être conçus en bois non traité en utilisant des essences reconnues pour leur résistance (cèdre, mélèze ou pruche). Les matériaux de plastique dont la couleur s'apparente à celle du bois (brun) ainsi que l'aluminium sont également autorisés en raison de leur caractère inerte. Le bois traité en usine ainsi que l'utilisation de produits chimiques toxiques comme agents de préservation du bois, tels que peinture, teinture ou apprêt, sont prohibés.
- Si des éléments de polystyrène sont utilisés, ils doivent être protégés d'une enveloppe afin d'éviter leur effritement dans l'eau.
- Dans certaines situations particulières, une passerelle permettant l'accès au quai peut être aménagée (se référer au règlement). La passerelle doit posséder une largeur maximale de 1,2 mètre et une superficie maximale de 4 mètres carrés.
- Aucun système d'élévation pour embarcation ni aucune structure fixe, tel qu'un garde-corps ou un coffre de rangement, ne peuvent être ajoutés à un quai ou à une passerelle.
- Dans ce secteur, les abris pour embarcation sont interdits.

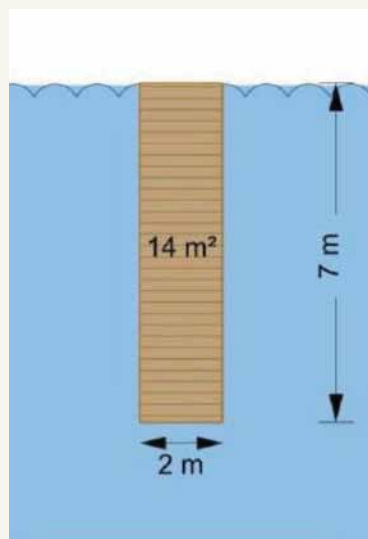


Schéma 1. Mesures réglementaires à respecter pour l'aménagement des quais – Lac Montauban Rive Est
Source de l'image : Municipalité de Rivière-à-Pierre

AMÉNAGEMENT D'UNE OUVERTURE ET D'UN SENTIER

- Dans la zone de protection de 30 mètres entourant le lac Montauban, **tous travaux ou ouvrage doivent faire l'objet d'une autorisation par le propriétaire (Solifor Perthuis, S.E.C.)**. L'abattage d'arbres y est interdit, sauf pour effectuer une coupe d'assainissement ou, lorsque la pente est inférieure à 30 %, pour aménager une ouverture d'une largeur de 5 mètres permettant d'avoir une vue sur le lac, ainsi qu'un sentier d'une largeur maximale de 2 mètres. Cet accès à la rive doit être aménagé à l'intérieur de l'ouverture réalisée et son tracé doit former un angle d'au plus 60 degrés par rapport à la ligne du rivage (voir schéma 2.).
- Si la pente est supérieure à 30 %, le déboisement n'est pas permis. Cependant, il est permis de percer une fenêtre d'une largeur de 5 mètres à travers l'écran de végétation, et ce, en élaguant les arbres de façon à créer une percée visuelle vers le lac. Dans ce cas, il suffit d'élaguer les arbres situés dans le haut du talus et de laisser en place les arbres ou arbustes de petite taille qui ne nuisent pas à la vue. Il est permis d'aménager un sentier ou un escalier sur pilotis d'une largeur maximale de 1,2 mètre. Cet accès à la rive doit être aménagé de façon à former un angle d'au plus 60 degrés par rapport à la ligne du rivage (voir schéma 2.).
- S'il existe des contraintes particulières de terrain, il est permis d'aménager une passerelle sur pieux ou pilotis permettant d'accéder au quai. Celle-ci doit avoir une largeur de 1,2 mètre ou moins et une superficie de moins de 4 mètres carrés. Dans tous les cas, le sentier doit être aménagé sans remblai ni déblai, en évitant la mise à nu du sol et en conservant la végétation herbacée.

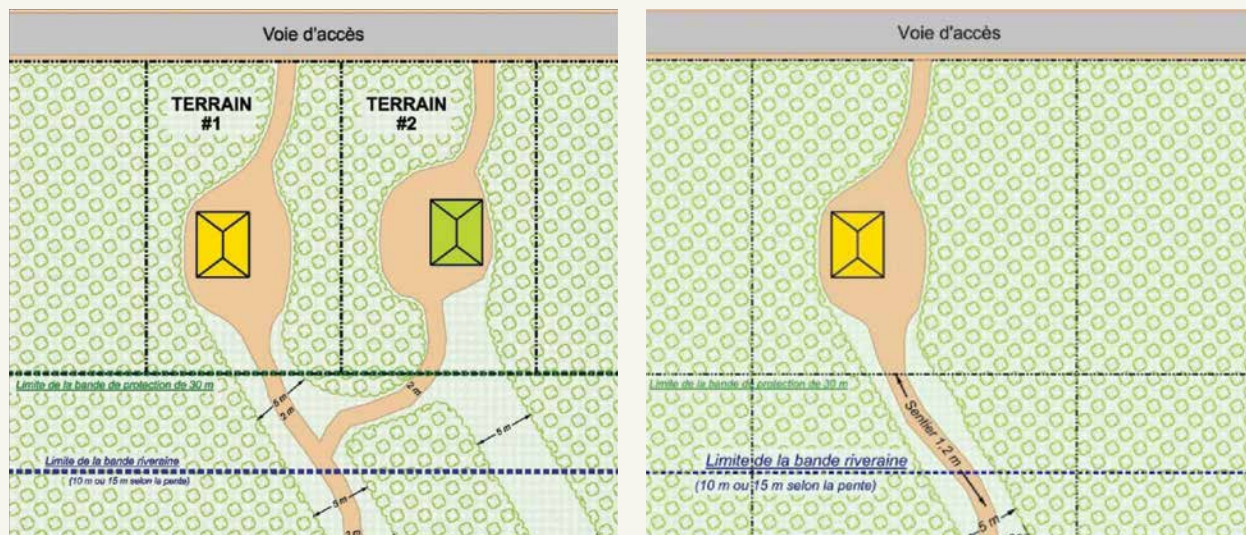


Schéma 2. Mesures réglementaires à respecter pour l'accès à la rive – Lac Montauban Rive Est
Source de l'image : Municipalité de Rivière-à-Pierre

AMÉNAGEMENT D'UNE OUVERTURE ET D'UN SENTIER

Une bande riveraine sur le pourtour du lac Montauban demeure la propriété de Solifor Perthuis, société en commandite permettant l'intégration du projet au milieu naturel et la conservation intacte du paysage forestier et lacustre. À certaines localisations, cette bande riveraine est de nature récréative ou de conservation.

• Objectif d'aménagement d'une bande riveraine récréative :

Préserver l'intégrité et le maintien du caractère naturel des espaces adjacents au lac Montauban par des mesures visant à limiter les activités, les interventions et les aménagements pouvant y être réalisés. Toutefois, les espaces correspondant à une bande de 30 mètres en bordure du lac Montauban sont destinés uniquement à des activités de récréation extensive ne nécessitant pas la mise en place d'équipements, à l'exception de quais qui pourront être aménagés pour les villégiateurs du secteur.

• Objectif d'aménagement d'une bande riveraine de conservation :

Des espaces adjacents au lac Montauban voués à des fins de conservation ont été délimités vis-à-vis des sites de reproduction actifs du Touladis afin de restreindre les interventions et les activités et ainsi d'assurer la protection des frayères.

BOURG DES LACS PIOUSI (MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-À-PIERRE)

Aménagement d'un quai

Avant l'aménagement d'un quai privé en bordure de la rive, une demande de certificat d'autorisation doit être faite auprès de la municipalité.

- Un seul quai par propriété est autorisé et il doit être localisé vis-à-vis l'accès aménagé au cours d'eau.
- La largeur maximale du quai est de 2 mètres et sa longueur maximale doit être de 11 mètres. Dans certains cas exceptionnels, la longueur du quai pourra être de 15 mètres (se référer au règlement). L'empiètement maximal, mesuré à partir de la ligne des hautes eaux doit être de 11 mètres.
- La superficie maximale d'un quai ne doit jamais excéder 20 mètres carrés ou occuper plus de 1/10 de la largeur du cours d'eau.
- Les structures en béton et les quais sur encoffrements sont interdits.

- Il est permis d'aménager un abri temporaire en structure tubulaire d'une largeur maximale de 3,35 mètres, d'une hauteur maximale de 2,5 mètres et d'une longueur maximale de 6,72 mètres. Celui-ci ne doit pas nuire à la libre circulation de l'eau. La toile de l'abri devra être remise entre le 1^{er} décembre et le 1^{er} avril annuellement. Aménagement d'une ouverture ou d'un sentier

Aménagement d'une ouverture ou d'un sentier

- Lorsque la pente de la rive est inférieure à 30 %, il est permis d'aménager une seule ouverture d'une largeur de 5 mètres par terrain. Celle-ci doit être conçue de manière à conserver la végétation herbacée et à ne pas créer d'érosion.
- Lorsque la pente de la rive est supérieure à 30 %, il est permis de procéder à l'élagage et l'émondage des arbres et arbustes nécessaires à l'aménagement d'une fenêtre offrant une percée visuelle de 5 mètres. Il est également permis d'aménager un sentier ou un escalier d'une largeur maximale de 1,2 mètre donnant accès au cours d'eau. Ce dernier doit être conçu de façon à ne pas créer de foyer d'érosion.



Secteur des lacs Piousi

BOURG DU LAC MONTAUBAN PLAGE (VILLE DE PORTNEUF)

Aménagement d'un quai

Vous pouvez utiliser le quai communautaire associé à votre bourg.

Aménagement d'une ouverture et d'un sentier

- Dans la zone de protection de 30 mètres entourant le lac Montauban, l'abattage d'arbres est interdit, sauf lorsque la pente de la rive est inférieure à 30 %. Dans ce cas, la coupe d'arbres nécessaire à l'aménagement d'une ouverture d'une largeur maximale de 5 mètres donnant accès au lac est permise.
- Une seule ouverture est autorisée par terrain et elle doit être aménagée de manière à conserver la végétation herbacée et à ne pas créer de foyer d'érosion. Son tracé doit former un angle d'au plus 60 degrés par rapport à la ligne de rivage, sauf si on ne peut faire autrement en raison d'un obstacle naturel.
- Une ouverture existante ne confère pas de droits acquis et n'autorise pas une deuxième ouverture.
- Il est permis d'aménager à l'intérieur de l'ouverture créée une surface piétonnière d'une largeur maximale de 2 mètres sur toute la profondeur de la rive dans le seul cas où aucun travail relatif à la végétation ni aucun remblai et déblai n'est nécessaire.
- Aucun remblai ni déblai n'est autorisé à l'exception d'un régalage sommaire après la coupe des arbres.
- Lorsque la pente de la rive est supérieure à 30 %, le déboisement n'est pas permis. Cependant, il est permis de procéder à l'élagage et l'émondage des arbres et arbustes nécessaires à l'aménagement d'une fenêtre d'une largeur maximale de 5 mètres permettant une vue sur le lac.
- Il est également permis d'aménager un sentier ou un escalier donnant accès au lac. Un seul sentier ou escalier est autorisé par terrain et sa largeur ne doit pas excéder 1,2 mètre. Il devra être aménagé de façon à ne pas créer de foyer d'érosion et son tracé devra s'adapter à la topographie du milieu et suivre un tracé sinueux, lorsque possible. Dans le cas d'un escalier, celui-ci devra être construit sur pilotis de manière à conserver la végétation naturelle.



Secteur du lac Montauban Plage

BOURG DES TROIS LACS (VILLE DE PORTNEUF)

Aménagement d'un quai

- Un quai flottant ou sur pilotis disposé perpendiculairement à la rive et localisé vis-à-vis l'accès aménagé aux lacs est autorisé. Il doit être construit sur pilotis ou fabriqué d'une plate-forme flottante. La dimension des pieux pour une structure sur pilotis ne doit pas excéder 15 centimètres de diamètre ou de côtés.
- La largeur maximale du quai est de 2 mètres et la superficie maximale est de 20 mètres carrés. Le quai peut prendre une forme de T ou de L de façon à ce qu'il se termine par une plateforme plus large à son extrémité la plus éloignée de la rive. Toutefois, une des extrémités du quai peut reposer sur la rive afin de permettre l'accès à celui-ci à partir de la rive.
- Le quai ne doit pas nuire à la circulation des eaux.
- Un seul abri pour embarcation est autorisé par terrain et doit être adjacent au quai. Il doit être mis en place de façon temporaire pendant la saison d'utilisation, pour la période du 1^{er} mai au 1^{er} novembre uniquement. Il doit être réalisé de façon à ne pas nuire à la libre circulation des eaux et être conçu d'une structure tubulaire recouverte d'une toile.

Aménagement d'une ouverture et d'un sentier

- Lorsque la pente de la rive est inférieure à 30 %, la coupe d'arbres nécessaire à l'aménagement d'une ouverture d'une largeur maximale de 5 mètres donnant accès au lac est permise.
- Une seule ouverture est autorisée par terrain et elle doit être aménagée de manière à conserver la végétation herbacée et à ne pas créer de foyer d'érosion. Son tracé doit former un angle d'au plus 60 degrés par rapport à la ligne de rivage, sauf si on ne peut faire autrement en raison d'un obstacle naturel.
- Une ouverture existante ne confère pas de droits acquis et n'autorise pas une deuxième ouverture.
- Il est permis d'y aménager une surface piétonnière d'une largeur maximale de deux mètres sur toute la profondeur de la rive dans le seul cas où aucun travail relatif à la végétation ni aucun remblai et déblai n'est nécessaire.
- Aucun remblai ni déblai n'est autorisé à l'exception d'un régalage sommaire après la coupe des arbres.
- Lorsque la pente de la rive est supérieure à 30 %, le déboisement n'est pas permis. Cependant, il est permis de procéder à l'élagage et l'émondage des arbres et arbustes nécessaires à l'aménagement d'une fenêtre d'une largeur maximale de 5 mètres permettant une vue sur le lac.
- Il est également permis d'aménager un sentier ou un escalier donnant accès au lac. Un seul sentier ou escalier est autorisé par terrain et sa largeur ne doit pas excéder 1,2 mètre. Il doit être aménagé de façon à ne pas créer de foyer d'érosion et son tracé devra s'adapter à la topographie du milieu et suivre un tracé sinueux, lorsque possible. Dans le cas d'un escalier, celui-ci doit être construit sur pilotis de manière à conserver la végétation naturelle.



Secteur du bourg des trois lacs

PROTÉGEZ LES LACS ET COURS D'EAU LORS DE LA CONSTRUCTION

La période de construction est une époque mouvementée et excitante pendant laquelle nos projets longuement réfléchis prennent enfin formes. Avec toutes les énergies investies dans la planification et la réalisation de ce projet, on tient à ce que tout se passe bien. Afin d'éviter les impacts négatifs sur les cours d'eau et les plans d'eau, il est important de tenir compte de la gestion de l'eau, particulièrement en période de construction.

La raison est simple : compte tenu de la superficie de sol mise à nue, l'action des pluies peut déplacer des quantités importantes de sols vers les cours d'eau. Les sédiments entraînés dans le cours d'eau peuvent ensuite nuire à la qualité de l'eau, modifier la forme des cours d'eau et dégrader les habitats aquatiques.

Une planification adéquate peut empêcher les conséquences néfastes de l'érosion des chantiers. Des mesures simples et efficaces peuvent et, dans certains cas, doivent être mises en place. Ne vous inquiétez pas, ces interventions ne nécessitent généralement pas d'efforts démesurés. Il suffit de prévenir l'érosion et de contrôler les sédiments.

Références à consulter :

- *AGIR contre l'érosion... sur les sites de construction.*
<https://bit.ly/3m79mLi>

PRÉVENTION DE L'ÉROSION

** D'après le Guide de contrôle de l'érosion en milieu urbain*

1. Prendre en considération l'aspect général du terrain

Les terrains dont les pentes sont fortes sont plus propices à l'érosion que les terrains plats. Identifiez donc d'abord les zones sensibles de votre terrain (proximité des cours d'eau, pentes de plus de 15 %, sols à forte teneur en sable, zones d'érosion existantes) afin de limiter autant que possible les interventions dans ces secteurs.

2. Limiter le temps d'exposition des zones dénudées

Plus les travaux s'effectuent sur une longue période, plus les impacts de l'érosion risquent d'être importants. Afin de réduire la durée des interventions, il est possible de diviser le site en secteurs qui seront stabilisés dès que les travaux y seront terminés.

3. Maintenir en place la végétation existante

La présence d'un couvert végétal améliore grandement le contrôle de l'érosion. Ainsi, plus celui-ci est gardé intact, moins les impacts de l'érosion sont grands. N'oubliez pas que, selon les règlements en vigueur, une superficie maximale de 40 % de votre terrain peut être déboisée et une bande riveraine de 10 à 15 mètres (selon la pente) doit être maintenue en bordure des lacs et cours d'eau.

4. Stabiliser les zones dénudées

Dès qu'il sera possible de le faire, ensemencez les sites dénudés. L'utilisation d'un paillis protecteur (à l'extérieur de la bande riveraine seulement) peut aider à freiner l'érosion pendant la période de repousse.

5. Assurer un programme d'inspection et d'entretien

Une vérification régulière de l'efficacité des mesures de contrôle de l'érosion vous permettra de vous assurer de leur efficacité. Vous pourrez ensuite cibler, s'il y a lieu, les modifications qui devront être apportées ou les mesures supplémentaires qui devront être effectuées.

CONTRÔLE DES SÉDIMENTS

Barrière à sédiments

La barrière à sédiments est une structure temporaire qui réduit la vitesse du ruissellement et capte les sédiments. Elle doit être utilisée dans une zone d'accumulation d'eau (bas de pente) ou en bordure d'un milieu sensible. Généralement, elle peut être fabriquée à l'aide de supports de bois (ou d'autres matériaux si disponibles) entre lesquels se trouve une toile géotextile. Selon les règlements municipaux en vigueur dans les Bourgs de la Seigneurie de Perthuis, **l'installation d'une telle barrière est obligatoire pour les terrains ayant une pente de plus de 10 % situés à moins de 100 mètres d'un lac ou d'un cours d'eau lorsque les travaux de construction nécessitent la mise à nu du sol.**

Recouvrement des tas de terre

Le simple fait d'ajouter une bâche sur les tas de terres permet de limiter significativement le transport des particules. Portez une attention particulière à bien ancrer la toile au sol.

Stabilisation des accès

Une entrée recouverte de gravier facilite le passage de la machinerie et empêche la création d'ornières et de trainées boueuses par les roues des camions. La création d'une entrée d'une dimension de 15 mètres de largeur recouverte d'une épaisseur de 15 centimètres de gravier est recommandée dès le début des travaux. Il existe une panoplie d'autres mesures permettant le contrôle des sédiments. Pour en savoir plus, consultez les ressources mentionnées à la fin de ce guide.

Mise en place d'une barrière à sédiments

La hauteur de la barrière ne devrait pas dépasser 60 centimètres. Pour l'installation, creusez d'abord une tranchée perpendiculaire à la pente et parallèle à la rive d'une profondeur de 15 à 30 centimètres. Installez ensuite le géotextile sur des poteaux qui seront plantés au maximum à 3 mètres les uns des autres. Pliez le géotextile au fond de la tranchée et fixez bien les poteaux. Si plusieurs longueurs de barrière doivent être installées, enroulez ensemble les extrémités des clôtures adjacentes afin de créer un joint étanche. Pour finir, remblayez la tranchée et compactez bien la terre afin d'empêcher l'eau de couler sous la toile. N'oubliez pas de vérifier l'état de votre barrière à sédiments après chaque pluie (une action qui s'impose selon les règlements municipaux) et de retirer une partie des sédiments si l'épaisseur dépasse 15 centimètres. Évidemment, les sédiments récoltés devront être disposés loin des cours d'eau! Aucun remblai n'est permis en bande riveraine. La barrière pourra être enlevée lorsque les sols auront été stabilisés au moyen de végétation herbacée.

NAVIGUEZ DE FAÇON RESPONSABLE

La présence d'un plan d'eau à proximité de chez vous vous donne la possibilité de pratiquer une multitude d'activités nautiques. La préservation de la qualité d'eau des lacs, la cohabitation harmonieuse entre les utilisateurs ainsi que la conservation de la qualité des habitats aquatiques et riverains passe par l'adoption de comportements responsables sur l'eau. Il est facile de poser des gestes simples et efficaces tels que la diminution de la vitesse à proximité des rives, l'utilisation de produits nettoyants écologiques pour votre embarcation, l'entretien régulier du moteur et la précaution lors du remplissage d'essence.

Références à consulter :

- *Espèces aquatiques envahissantes — Ne prenez pas d'intrus sur le pouce!*
<https://bit.ly/30zUNly>

Afin de contribuer à conserver l'intégrité biologique des lacs sur lesquels vous naviguez, il est important de porter une attention particulière au nettoyage de votre embarcation lorsque vous quittez le plan d'eau. Des espèces exotiques envahissantes (moule zébrée, algues, etc.) pourraient s'y cacher et s'établir dans le prochain lac que vous visiterez. La marche à suivre recommandée par Transports Canada est la suivante.

Avant de quitter un plan d'eau :

- Inspectez soigneusement votre embarcation, votre remorque, votre moteur, votre matériel de pêche et tout votre équipement nautique, comme les ancres, les rames, etc.
- Enlevez toutes les plantes aquatiques ou mollusques et crustacés présents sur votre embarcation et jetez-les à la poubelle.
- Videz l'eau présente dans l'embarcation et l'eau de cale.
- Drainez l'eau présente dans le système de refroidissement du moteur.
- Ne jetez pas d'appâts vivants dans l'eau. Jetez-les à la poubelle ou congelez-les pour les utiliser à un autre moment.

Après avoir quitté le plan d'eau :

- Enlevez toute espèce envahissante trop petite pour être perçue à l'œil nu en rinçant votre embarcation, votre remorque et le reste de votre équipement à l'eau chaude (plus de 40 °C) et, si possible, utilisez un jet d'eau à haute pression.

- Laissez l'embarcation et l'équipement sécher au soleil pendant au moins cinq jours avant de visiter un autre cours d'eau.

Évitez l'apparition des algues bleues-vertes

- Utilisez des produits de nettoyage écologiques et sans phosphate.
- Ne rejetez pas d'eau usée dans l'eau ou le long de la rive.
- Appliquez une cire sur votre embarcation : une bonne couche empêchera la saleté de coller à votre bateau et vous n'aurez pas besoin d'utiliser de détergent pour le nettoyer.

N'oubliez pas que l'eau utilisée pour le lavage de votre embarcation doit être dirigée de manière à ne pas créer d'érosion. Assurez-vous que l'eau s'infiltre dans le sol avant de parvenir au lac, surtout si des produits nettoyants sont utilisés (même écologiques). Le Guide à l'usage des plaisanciers, produit par Transports Canada, <https://bit.ly/3qd79PF> contient une panoplie d'informations intéressantes concernant la navigation responsable. Vous y trouverez entre autres une liste de nettoyants écologiques faits à partir d'ingrédients communs retrouvés à la maison.

QU'EST-CE QU'UNE ESPÈCE EXOTIQUE ENVAHISSANTE ?

Les espèces exotiques envahissantes sont des espèces animales, végétales ou des microorganismes (virus bactérie ou champignon) qui sont introduits hors de leurs aires de répartition naturelle.

Leurs établissements ou leurs propagations peuvent constituer une menace pour l'environnement, l'économie ou encore la société.

Pourquoi s'en préoccuper?

Ces espèces ont un mode de reproduction très efficace, n'ont peu, ou pas de prédateur et peu de compétition. Celles-ci altèrent la composition des écosystèmes naturels et perturbent la biodiversité locale. Leur introduction, particulièrement dans un plan d'eau, entraîne un contrôle difficile et très coûteux.

Pour ce, il demeure important de prévenir l'implantation de ces espèces dans nos plans d'eau et de savoir les détecter de façon précoce afin de limiter leur propagation.

Comment les identifier et que faire lorsqu'une espèce exotique envahissante est détectée?

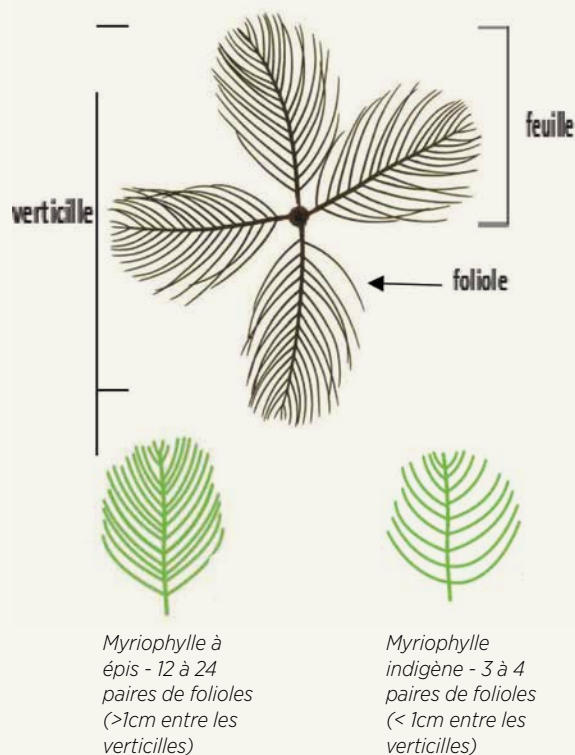
Plus d'une vingtaine de plantes aquatiques exotiques envahissantes (PAEE) ont le potentiel de se retrouver dans les plans d'eau du Québec. Afin de savoir les identifier il est fort pertinent de consulter le site Sentinelle produit par le MELCC. <https://www.pub.environnement.gc.ca/scc/#noback-button>.

Une espèce présente dans certains lacs de la région demande une attention particulière, soit le myriophylle à épis. Il est important de savoir le reconnaître parmi d'autres espèces indigènes qui peuvent lui ressembler (les utriculaires, plusieurs espèces de myriophylles indigènes ...).



Myriophylle à épis. Crédit photo : Magazine le Zig Zag

Le guide «Le Myriophylle à épis : petit guide pour ne pas être envahi» est un excellent outil qui aide à l'identification du myriophylle. Si vous croyez avoir détecté une PAEE, il est important de le signaler aussitôt ! La CAPSA peut vous aider identifier les individus observés.



Identification du myriophylle à épis.
Source de l'image : CRE Laurentides

Certaines espèces se reproduisent par fragmentation, c'est-à-dire qu'un nouveau plan peut être issu d'un fragment de la plante. Il est donc important de ne pas arracher ou couper les plantes, car cela pourrait aggraver la situation. Il est plutôt conseillé de faire appel à la CAPSA qui pourra vous guider dans la marche à suivre en cas de présence de PAEE.

PRÉSERVEZ LA QUALITÉ DES PAYSAGES!

Le caractère naturel du secteur des Bourgs de la Seigneurie de Perthuis et du Parc naturel régional de Portneuf (PNRP) est une richesse précieuse et recherchée. En effet la beauté des lieux contribue à agrémenter l'expérience paysagère vécue par les visiteurs et les résidents.

Il est donc important de favoriser la mise en valeur des paysages dans ce secteur. Pour ce, il est fondamental de réfléchir à la meilleure façon d'aménager un futur bâtiment ou un terrain en vue d'une construction. Plusieurs gestes peuvent être réalisés de façon à réduire l'impact sur la qualité des paysages en lien avec la présence de résidences autour des lacs.

L'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN

- Préserver une bande d'arbres entre la rive et le bâtiment afin de masquer au maximum la résidence. Il est préférable d'élaguer légèrement afin d'obtenir une vue sur le plan d'eau plutôt que d'abattre les arbres.



Exemple d'aménagement ayant peu d'impact sur le paysage
(©Jessie Breton 2018)

- Privilégier les arbres résineux aux feuillages denses, comme le cèdre par exemple. Ceux-ci permettront de minimiser la vue d'une résidence à l'autre tout au long de l'année.
- Favoriser un revêtement de couleur foncée afin de camoufler la présence du bâtiment.

ET LES CIELS ÉTOILÉS...

Le caractère naturel du secteur des lacs Long et Montauban sont d'autant plus perceptibles lorsque le soir tombe. Être en mesure d'observer, de sa demeure, un ciel étoilé un soir d'été demeure un privilège inestimable. Pour ce, la diminution des éclairages artificiels peut être contrôlée afin de réduire la pollution lumineuse. Plusieurs solutions sont possibles afin de minimiser l'impact des éclairages nocturnes.

Le dépliant «**Faire un choix éclairé en matière d'éclairage**» est un outil de sensibilisation qui a été conçu spécifiquement pour faire prendre conscience aux propriétaires de chalets du PNRP et à proximité de celui-ci, de l'impact des systèmes d'éclairages sur le ciel nocturne. Il est donc fort pertinent de s'y référer.

Tiré du document « Caractérisation et évaluation des paysages du parc naturel régional de Portneuf », voici quelques conseils à tenir compte avant l'installation de luminaires près d'une demeure :

• Orientation

La quantité de lumière diffusée vers le ciel peut être réduite considérablement lorsque la lumière choisie est dirigée sur la surface à éclairer plutôt que dans toutes les directions. Il est également possible de réduire la pollution lumineuse en faisant l'acquisition d'un luminaire orienté à l'horizontal éclairant vers le sol, ou encore en installant un abat-jour sur un luminaire standard.

• Intensité

Afin de réduire la réflexion de la lumière sur le sol et de faciliter l'adaptation de l'oeil à la luminosité, il est bien de réduire l'intensité de l'éclairage et d'opter pour une luminosité uniforme.

• Couleur

La couleur de l'éclairage est une caractéristique importante dans le choix d'un luminaire. Sachant que la lumière bleue est de 3 à 4 fois plus polluante que la lumière jaune, Il vaut mieux favoriser des ampoules au sodium, des DEL ambrées ou encore ajouter un filtre à une ampoule standard. Il est bien d'éviter les lumières telles que les DEL blanches.

• Période

L'utilisation d'un capteur de mouvement ou d'une minuterie qui limite le temps d'éclairage permet une réduction considérable d'énergie et de diffusion de pollution lumineuse.



Exemple de pollution lumineuse (© Todd Carlson)

MAIS AUSSI :

Le bien-être éprouvé lorsque l'on se retrouve en nature est ressenti par la vue, mais aussi, les odeurs et les sons perçus, contribuent à cette sensation de paix. L'ambiance d'un lieu est issue de ce que les sens assimilent. Un bruit trop fort ou strident dans le voisinage, une odeur désagréable, une trop forte exposition au soleil... Sont des éléments qui peuvent engendrer une dépréciation du moment.

Au contraire, le simple bruit des vagues, une brise légère, l'odeur de la forêt sont tous des éléments simples et naturels qui peuvent contribuer à valoriser le moment présent. Or, afin de favoriser le bien-être de tous, songez à votre environnement!

DES QUESTIONS? DES RESSOURCES!

Gestion Solifor Inc.

Les Bourgs de la Seigneurie de Perthuis
1500, rue Métivier, bureau 200
Lévis (Québec) G6V 0P6
Tél. : 418 837-0100 / 1 877 837-2202 poste 200
www.solifor.ca

Contactez les inspecteurs de votre municipalité pour toute question en lien avec la conformité de vos aménagements

Ville de Portneuf :

418 286-3844 poste 25
insp.mun@villedeportneuf.com

Municipalité de Rivière-à-Pierre :

418 336-2112 poste 24
permis@riviereapierre.com

Informations relatives aux thèmes abordés dans la trousse



À la découverte du secteur

Réseau de surveillance volontaire des lacs - Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs



Avant tout

Gestion des cours d'eau
MRC de Portneuf

Consultez les principaux règlements en lien avec l'eau dont vous devrez tenir compte pour l'aménagement de votre propriété :

Règlement de zonage (ville de Portneuf) concernant le plan d'aménagement d'ensemble de la Seigneurie de Perthuis (consultez le chapitre 20.2 du règlement pour les particularités concernant la Seigneurie de Perthuis).
www.villeportneuf.com



Règlement de zonage concernant le plan d'aménagement d'ensemble de la Seigneurie de Perthuis (Rivière-à-Pierre)
Municipalité de Rivière-à-Pierre



Loi sur la qualité de l'environnement
Publications du Québec



Règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Portneuf
MRC de Portneuf

Planifiez la gestion des eaux pluviales + Protégez les lacs et cours d'eau lors de la construction



Guide de contrôle de l'érosion et des sédiments
Ville de Sherbrooke



Guide technique des bonnes pratiques dans la lutte à l'érosion et à l'imperméabilisation des sols
Ville Lac Saint-Joseph



Développer dans les bassins versants de prise d'eau — Fiches techniques
Ville de Québec



Mon eau de pluie, j'en fais quoi? — Guide de gestion des eaux de pluie
Cogesaf

Planifiez la gestion des eaux usées



Guide technique sur le traitement des eaux usées des résidences isolées
Ministère de l'Environnement, et de la lutte contre les changements climatiques.

Prévoir votre alimentation en eau potable



Système d'information hydrogéologique : Banque de données pour connaître la description des forages réalisés au Québec depuis 1967
Ministère de l'Environnement, et de la lutte contre les changements climatiques.



Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP)
Ministère de l'Environnement, et de la lutte contre les changements climatiques.



Guide technique : Captage des eaux souterraines pour des résidences isolées
Ministère de l'Environnement, et de la lutte contre les changements climatiques.



Règlement sur la qualité de l'eau potable
Ministère de l'Environnement, et de la lutte contre les changements climatiques.

Conservez vos bandes riveraines



Plantation et entretien des bandes
riveraines
*Fédération interdisciplinaire de
l'horticulture ornementale du Québec*



Je te remplace - Programme
écoresponsable de lutte
aux plantes envahissantes
*Fédération interdisciplinaire de
l'horticulture ornementale du Québec*



La berce du Caucase
*Ministère de l'Environnement,
et de la lutte contre les changements
climatiques.*

RÉFÉRENCES

APEL Lac-Saint-Charles. Guide technique des bonnes pratiques dans la lutte à l'érosion et à l'imperméabilisation des sols. 36 pages.

Aqua-Berge inc. 2011. Guide de contrôle de l'érosion et des sédiments. Ville de Sherbrooke, Infrastructures urbaines et environnement. 46 pages.

Cogesaf. Mon eau de pluie, j'en fais quoi? — Guide de gestion des eaux de pluie. 25 pages. [En ligne] Consulté en janvier 2014 : http://www.cogesaf.qc.ca/wp-content/uploads/2013/07/Guide_-eaux-de-pluie-COGESAF_format-impression.pdf

Corporation de gestion CHARMES. 1999. Guide de contrôle de l'érosion en milieu urbain. Sherbrooke. 44 pages.

Jessie Breton, 2018. Caractérisation et évaluation des paysages du parc naturel régional de Portneuf. Entente sur les paysages de la Capitale-Nationale, MRC Portneuf, PNRP. 82 pages.

Pesca Environnement. 2012. Plan d'aménagement d'ensemble — Développement de la villégiature dans la Seigneurie de Perthuis sur le territoire des municipalités de Portneuf et Rivière-à-Pierre. Solifor Perthuis S.E.C. 66 pages + annexes.

Ville de Québec. 2014. Développer dans les bassins versants de prise d'eau — Fiches techniques [En ligne] Consulté en janvier 2014 : https://www.ville.quebec.qc.ca/gens_affaires/soutien_aux_projets/residentiel/developper_bassins_versants/fiches_techniques.aspx

Ville de Québec. 2014. Fiches techniques — Barrière à sédiment [En ligne] Consulté en janvier 2014 : https://www.ville.quebec.qc.ca/gens_affaires/soutien_aux_projets/residentiel/developper_bassins_versants/docs/fiches_gestion_sediments/2_barriere_a_sediments.pdf

